



Les chiffres de l'égalité

Statistiques choisies sur l'égalité dans le canton
de Berne

Sommaire

1	Avant-propos	3
2	Formation.....	4
2.1	Niveau d'éducation de la population résidante.....	4
2.2	École obligatoire	5
2.3	Degré secondaire II	6
2.4	Apprentissages	7
2.5	Degré tertiaire.....	9
3	Activité rémunérée.....	10
3.1	Taux d'activité	10
3.2	Taux d'occupation.....	11
3.3	Statut professionnel	13
3.4	Salaires et disparités salariales	14
3.4.1	Disparités salariales : part expliquée et part inexpliquée.....	15
4	Conciliation entre vie professionnelle et vie familiale	16
4.1	Modèles familiaux et modèles d'activité professionnelle	16
4.2	Travail domestique et familial	17
4.3	Crèches et parents d'accueil de jour	18
4.4	Écoles à journée continue	19
5	Sécurité sociale	20
5.1	Taux d'aide sociale	20
5.2	Taux de ménages tributaires de l'aide sociale	21
5.3	Prévoyance vieillesse	22
6	Politique	24
6.1	Grand Conseil du canton de Berne	24
6.1.1	Évolution de la répartition entre les sexes au Grand Conseil	24
6.1.2	Répartition entre les sexes au Grand Conseil par cercle électoral	25
6.1.3	Répartition entre les sexes au Grand Conseil par parti	26
6.2	Conseil-exécutif du canton de Berne	27
6.3	Conseillères communales et conseillers communaux, mairesses et maires	28
7	Glossaire	29
8	Mentions légales	30

1 Avant-propos

Les femmes et les hommes sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. La femme et l'homme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale. Ces principes d'égalité des sexes sont certes inscrits dans la Constitution fédérale, mais qu'en est-il de leur mise en œuvre ?

Les chiffres disponibles renseignent sur la situation des femmes et des hommes dans différents domaines de la vie, tels que la formation, le travail rémunéré, la conciliation entre vie familiale et professionnelle, la sécurité sociale et politique. Ils reflètent l'évolution passée et récente de l'égalité, constituant ainsi une base de discussion et de développement concernant les mesures en faveur de l'égalité.

Sauf indication contraire, les chiffres clés et les graphiques présentés dans le présent document sont valables pour le canton de Berne. Ils sont basés sur des évaluations de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et proviennent de différentes Directions ainsi que de la Chancellerie d'État du canton de Berne.

De plus amples renseignements sont fournis par le portail statistique du canton de Berne et les indicateurs d'égalité de l'OFS.

2 Formation

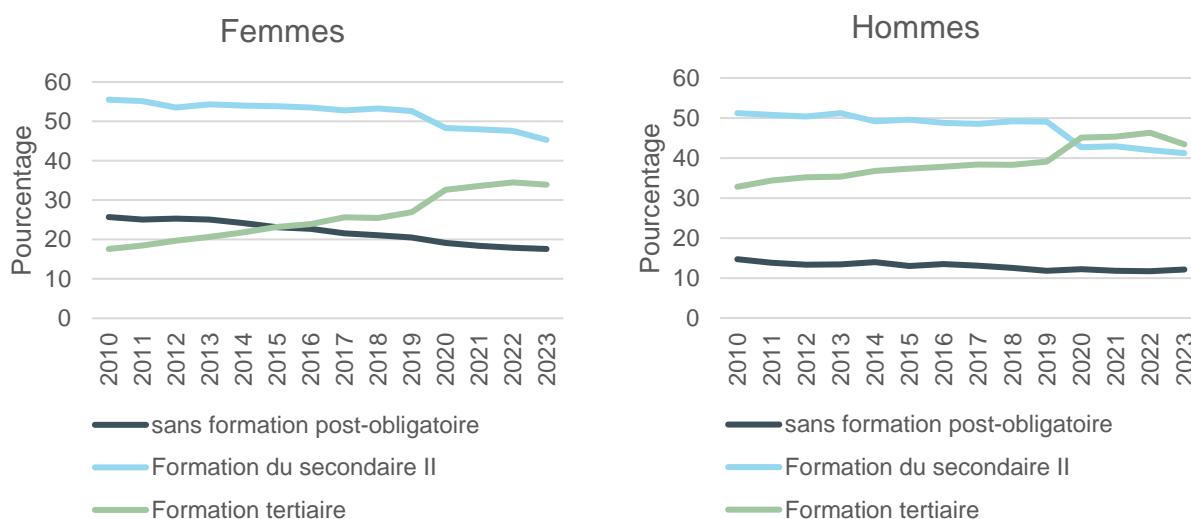
2.1 Niveau d'éducation de la population résidante

34 % des femmes et 43 % des hommes sont diplômés de l'enseignement supérieur.

En proportion, le pourcentage de femmes dans le canton de Berne à n'avoir suivi que la scolarité obligatoire était en 2023 d'environ 5 % plus élevé par rapport à celui des hommes (17,6 % des femmes contre 12,1 % des hommes). Quelque 45 % des femmes et 41% des hommes sont titulaires d'un diplôme d'apprentissage ou d'une autre formation du degré secondaire II. Environ 34 % des femmes, contre environ 43 % des hommes, ont un diplôme de degré tertiaire.

Au cours des dernières années, on observe, chez les deux sexes, une baisse continue de la proportion de personnes sans formation post-obligatoire, avec une tendance plus marquée chez les femmes que chez les hommes. Autre phénomène à relever, celui de la proportion de personnes au bénéfice d'un diplôme de l'enseignement supérieur qui a augmenté de manière significative, de façon plus marquée chez les femmes que chez les hommes. Chez celles-ci, cette proportion est passée de 17,6 % en 2010 à 33,9 % en 2023 (soit une augmentation de 16,3 %), et chez les hommes de 32,8 % en 2010 à 43,4 % en 2023 (soit une progression de 10,6 %).

Illustration 2.1 : diplôme le plus élevé au sein de la population résidante permanente âgée de 25 ans et plus, par sexe ; canton de Berne, 2010 à 2023



Ensemble considéré : toutes les personnes de la population résidante permanente appartenant à la tranche d'âge des 15 ans et plus vivant dans des ménages privés. Non incluses dans l'illustration : personnes vivant dans des ménages collectifs, diplomates, fonctionnaires internationales et internationaux ainsi que les personnes qui sont à leur charge (cf. p. 29 pour une définition plus précise)

Source : Office fédéral de la statistique (OFS), relevé structurel de 2010 à 2023

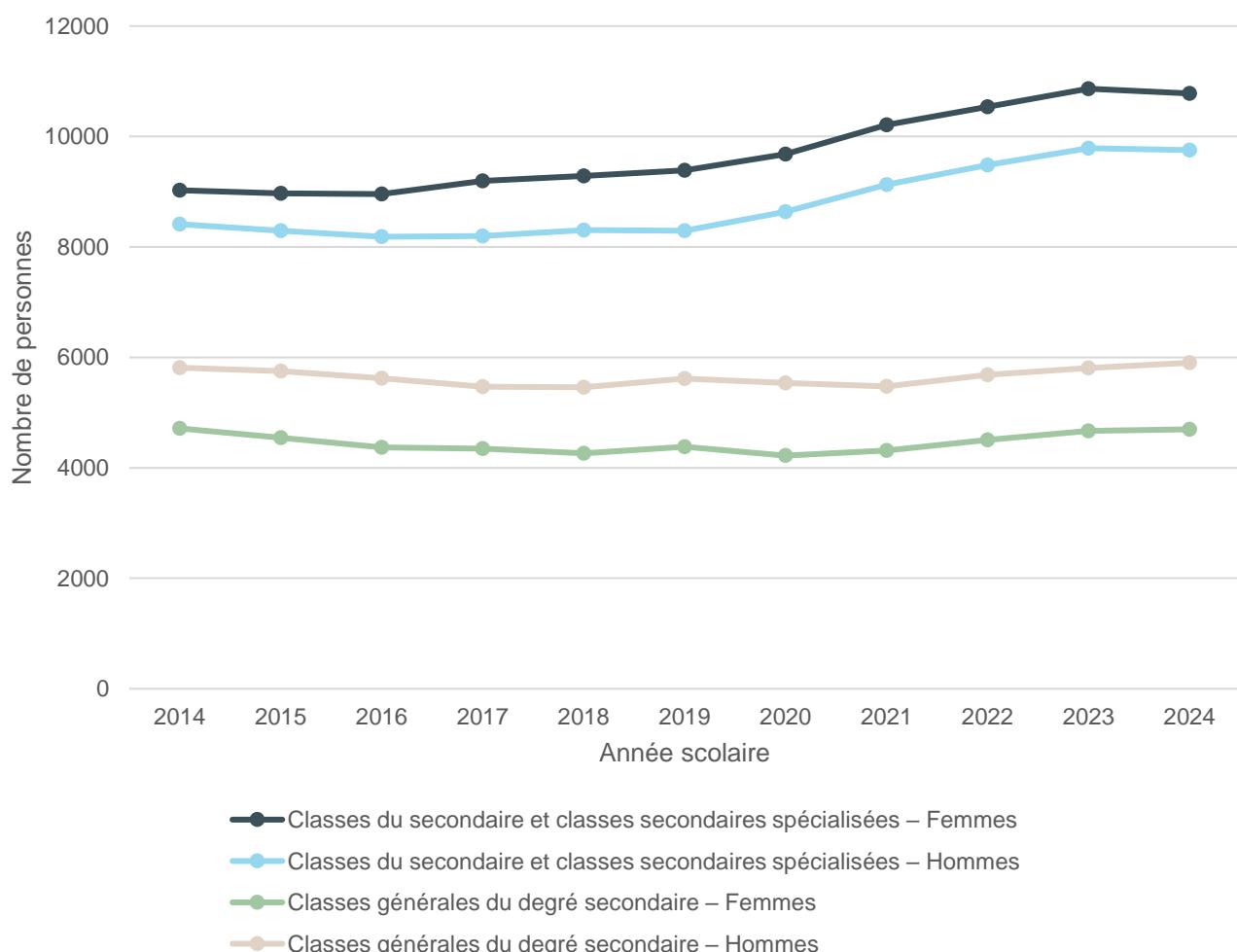
2.2 École obligatoire

La majorité des jeunes fréquentent l'école secondaire, les filles plus souvent que les garçons.

La répartition des sexes dans les écoles primaires bernoises est en règle générale très équilibrée. En 2024, 62 328 enfants fréquentaient l'école primaire, dont environ 49 % de filles.

Lors du passage au degré secondaire I, des différences spécifiques au sexe apparaissent en ce qui concerne le niveau scolaire : en 2024, environ 65 % des filles de la 9H fréquentaient l'école secondaire (classes du secondaire et classes secondaires spécialisées), contre environ 58 % des garçons, alors qu'environ 35 % des élèves de sexe féminin et 42 % des élèves de sexe masculin fréquentaient les classes générales du degré secondaire. Au cours des dernières années, on constate une augmentation de la proportion d'élèves fréquentant l'école secondaire, l'écart entre les sexes restant quant à lui constant dans l'ensemble.

Illustration 2.2 : répartition par sexe des élèves du degré secondaire I, canton de Berne, années scolaires 2014 à 2024



Source : Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, statistiques de la formation dans le canton de Berne, données de base 2024

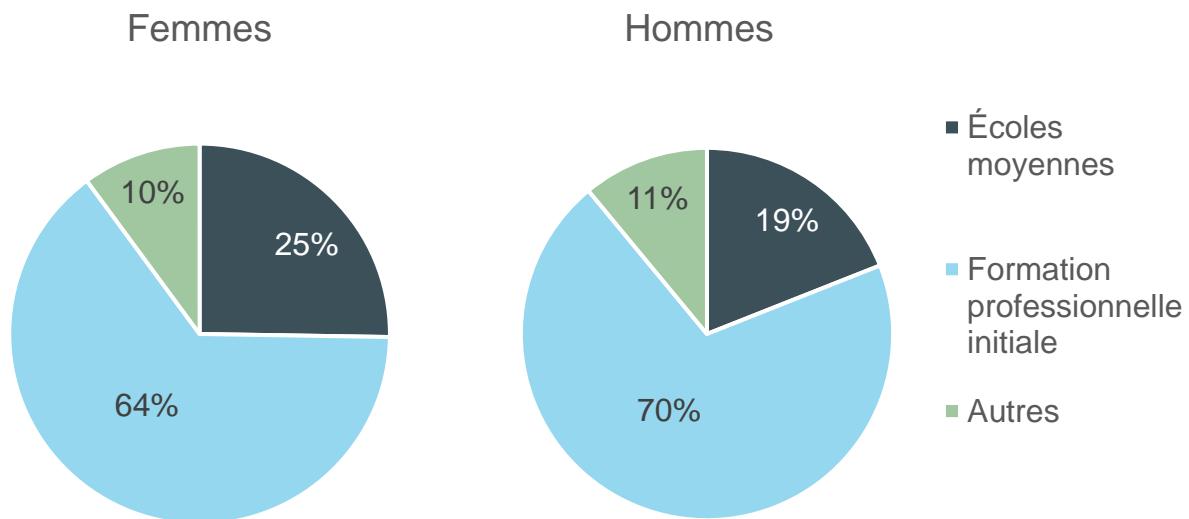
2.3 Degré secondaire II

Les filles font plus souvent le choix de fréquenter une école moyenne, tandis que les garçons sont plus nombreux à opter pour un apprentissage.

On constate des différences entre les sexes en ce qui concerne le choix de la formation. Parmi les apprenantes et apprenants du degré secondaire II, les filles sont plus nombreuses que les garçons à opter pour l'école moyenne (25 % contre 19 %)¹. Dans les gymnases, le sexe féminin est sur-représenté (20 points de pourcentage supplémentaires) par rapport au sexe masculin, soit 60 % contre 40 %).

Le tableau est différent en ce qui concerne la formation professionnelle initiale : 70 % des jeunes de sexe masculin optent pour un apprentissage, alors que la proportion est plus faible chez les jeunes de sexe féminin (64 %). Concernant les autres voies de formation², les pourcentages sont tout aussi faibles chez les deux sexes (10 et 11 %).

Illustration 2.3 : choix de formation au niveau du degré secondaire II selon le sexe, canton de Berne, 2024



Source : Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, statistiques de la formation dans le canton de Berne, données de base 2024

¹ Il s'agit notamment des écoles de commerce, des écoles de culture générale, de la préparation à la maturité professionnelle II et des gymnases.

² Il s'agit principalement des voies suivantes : cours commerciaux, préparation non gymnasiale aux études supérieures et préparation professionnelle (année scolaire de préparation professionnelle (APP), cours préparatoire en arts visuels, préapprentissage et solutions transitoires privées).

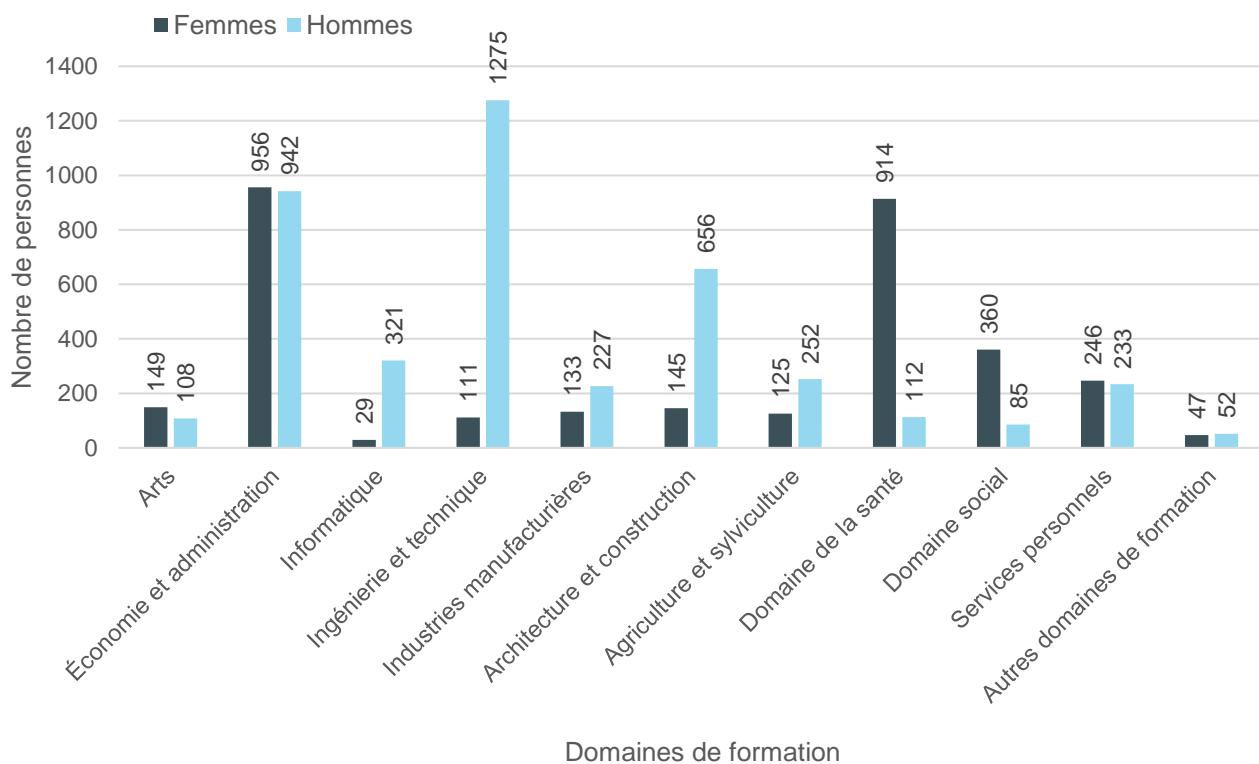
2.4 Apprentissages

Les préférences en ce qui concerne le choix du métier sont très genrées parmi les jeunes qui se décident d'emprunter la voie de l'apprentissage : les filles jettent plus souvent leur dévolu sur un apprentissage dans les domaines de la santé et du social, tandis que les garçons s'orientent plus vers des professions techniques et artisanales.

Dans le canton de Berne, la plupart des filles ont opté en 2022 pour un apprentissage dans le domaine de l'économie et de l'administration. Citons d'autres métiers de prédilection pour nombre d'entre elles, à savoir ceux de la santé. Chez les garçons, il convient de noter leur goût prononcé pour le domaine de l'ingénierie et de la technique, suivi de celui de l'économie et de l'administration ainsi que de celui de l'architecture et de la construction.

Dans l'ensemble, les préférences en matière de choix d'apprentissage sont extrêmement genrées. Alors que plus de 89 % des personnes en apprentissage sont de sexe féminin dans le secteur de la santé, leur proportion n'est que de 8,3 % dans l'informatique. Le sexe opposé est également fortement sur-représentés dans d'autres domaines techniques, tels que le domaine de l'ingénierie et de la technique ou celui de l'architecture et de la construction. En revanche, les filles sont majoritaires dans le secteur social (80,9 %).

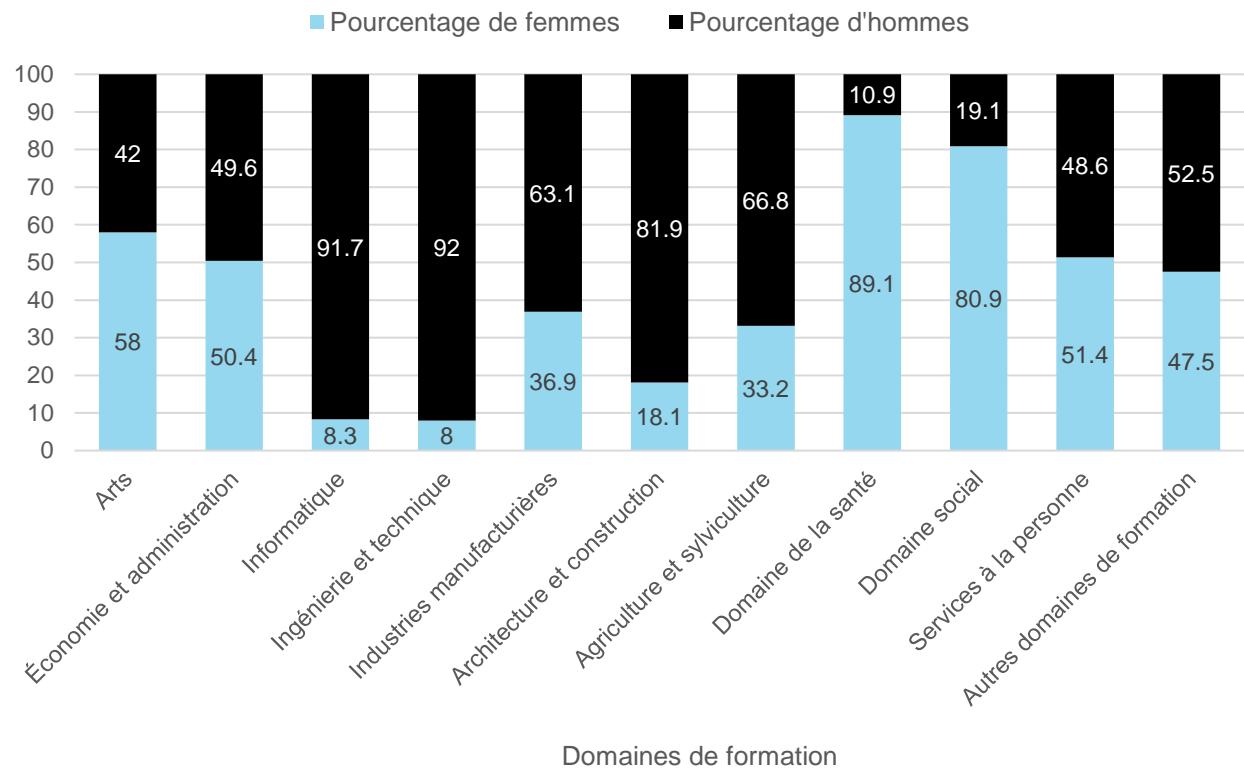
Illustration 2.4 : formation professionnelle initiale par domaine de formation, canton de Berne, 2022



Les chiffres de l'égalité

Statistiques choisies sur l'égalité dans le canton de Berne

Formation



Ensemble considéré : élèves de moins de 20 ans en première année de formation menant à un certificat de plusieurs années

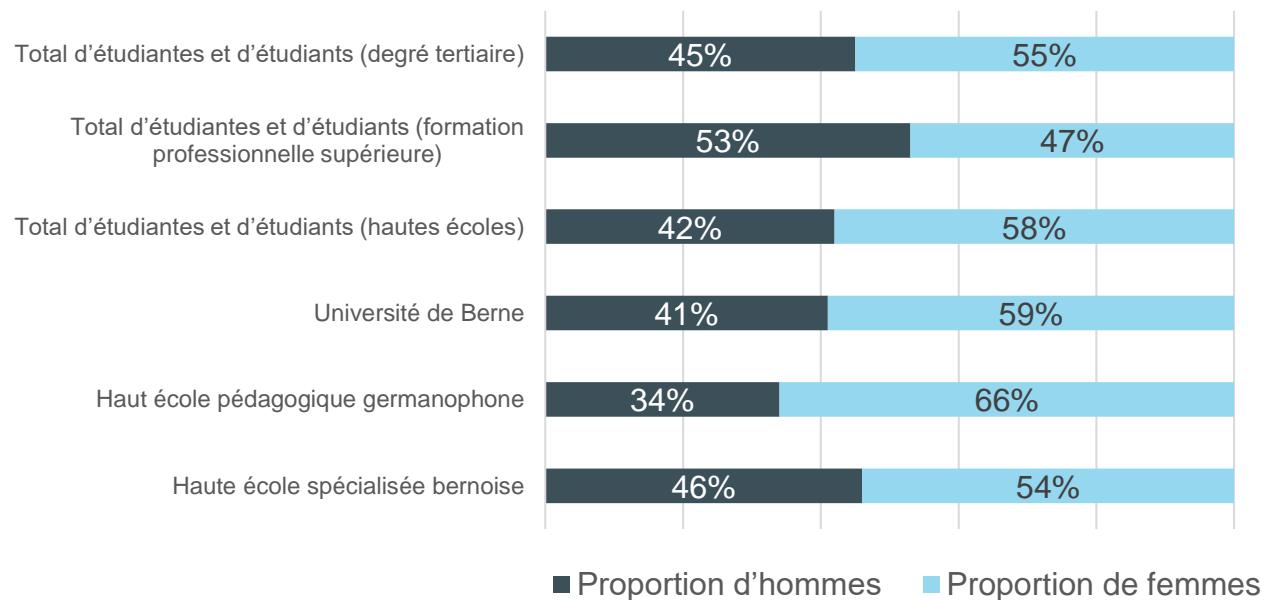
Source : Office fédéral de la statistique, Statistiques des apprentis (SDL), 2022

2.5 Degré tertiaire

Le sexe féminin est plus représenté dans le degré tertiaire que le sexe masculin. La répartition varie selon le type d'enseignement.

Si l'on considère l'ensemble du degré tertiaire, la proportion d'étudiantes est supérieure à celle des étudiants (55 % contre 45 %). Toutefois, la répartition des sexes diffère selon le type d'enseignement. Pendant l'année 2024/25, le domaine ayant la part d'hommes la plus importante était celui de la formation professionnelle supérieure (53 %). À l'Université de Berne, le nombre total d'étudiantes et d'étudiants s'élevait à 16 581 (niveau bachelor, master ou doctorat), dont 59 % étaient des femmes. Les bancs de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) sont occupés par 3 169 étudiantes et étudiants, dont 66 % de femmes. À la Haute école spécialisée bernoise (BFH), les femmes représentent 54 % des 7 653 inscriptions.

Illustration 2.5 : étudiantes et étudiants du degré tertiaire, par sexe, 2024



Source : Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, statistiques de la formation dans le canton de Berne, données de base 2024

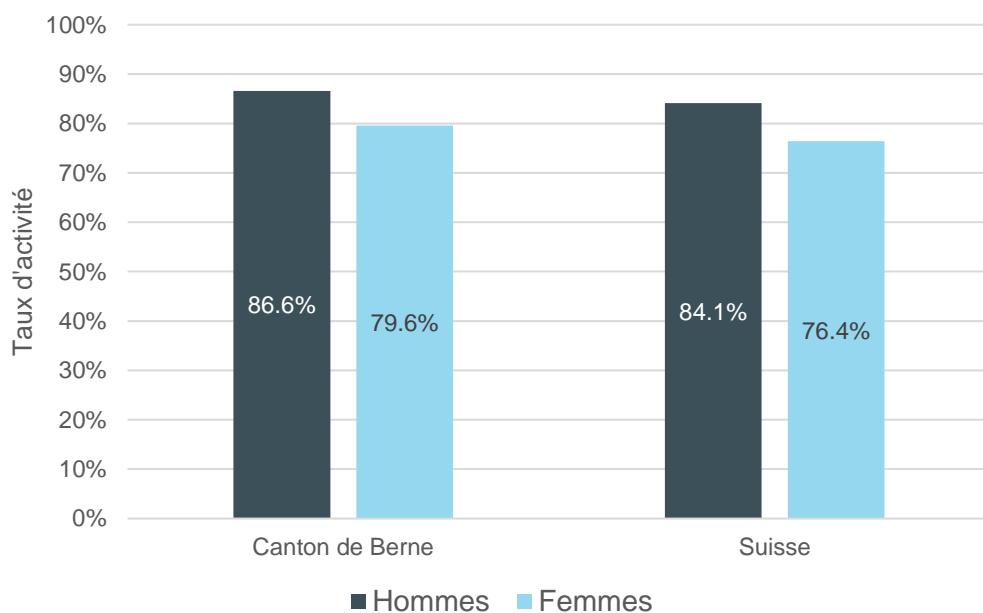
3 Activité rémunérée

3.1 Taux d'activité

Le taux d'activité des hommes est plus élevé que celui des femmes.

Dans le canton de Berne, 79,6 % de la population résidante féminine et 86,6 % de la population résidante masculine appartenant à la tranche d'âge allant de 15 à 64 ans étaient actifs ou en recherche d'emploi en 2023. Rapportés aux taux d'activité nets en Suisse, ceux dans le canton de Berne sont légèrement plus élevés.

Illustration 3.1 : taux d'activité net (15-64 ans) par sexe, canton de Berne et Suisse, 2023



Taux d'activité net : taux d'activité des 15-64 ans de la population résidante

Ensemble considéré : toutes les personnes parmi la population résidante permanente appartenant à la tranche d'âge des 15 ans et plus vivant dans des ménages privés. Non incluses dans l'illustration : personnes vivant dans des ménages collectifs, diplomates, fonctionnaires internationales et internationaux ainsi que les personnes qui sont à leur charge (cf. p. 29 pour une définition plus précise)

Source : Office fédéral de la statistique, relevé structurel, date de référence : 31.12.2023

3.2 Taux d'occupation

Les hommes travaillent majoritairement à temps plein, les femmes majoritairement à temps partiel.

Les taux d'occupation possibles des personnes actives sont subdivisés en quatre catégories : temps plein (entre 90 et 100 %), temps partiel I :(entre 70 et 89 %, temps partiel II (entre 50 et 69 %) et temps partiel III (moins de 50 %).

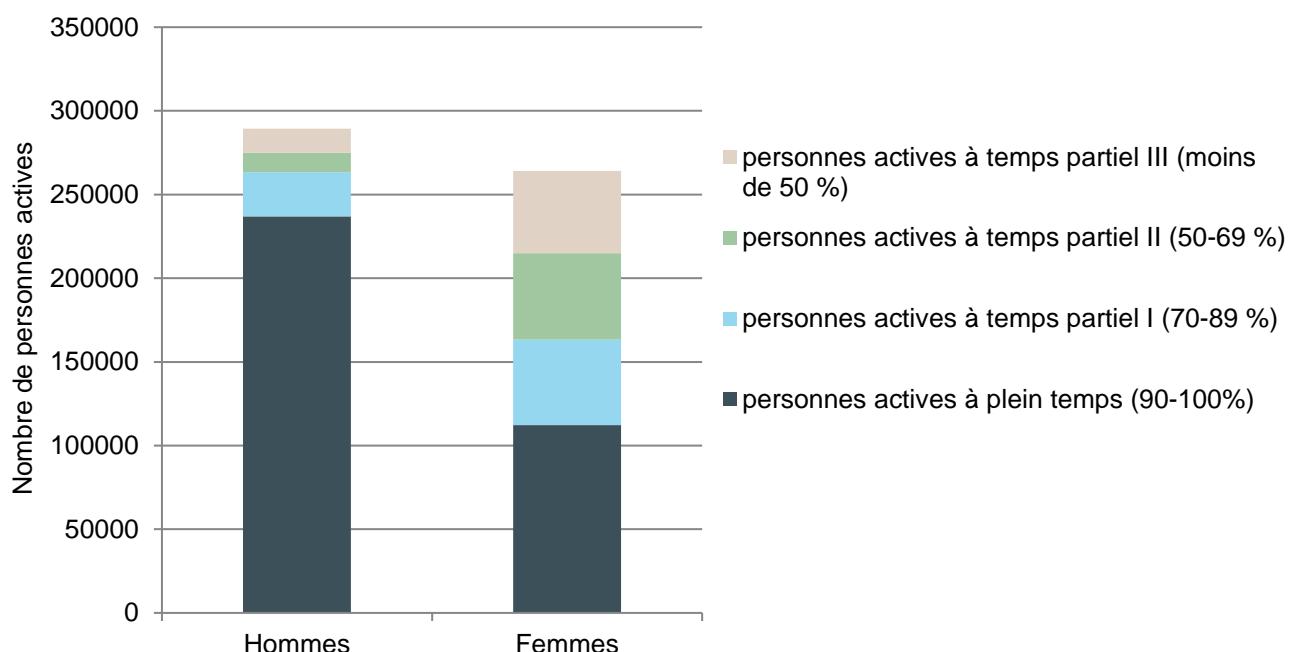
Sur les 553 465 personnes actives dans le canton de Berne, environ 37 % étaient employées à temps partiel en 2023. Environ 74 % des personnes travaillant à temps partiel étaient des femmes.

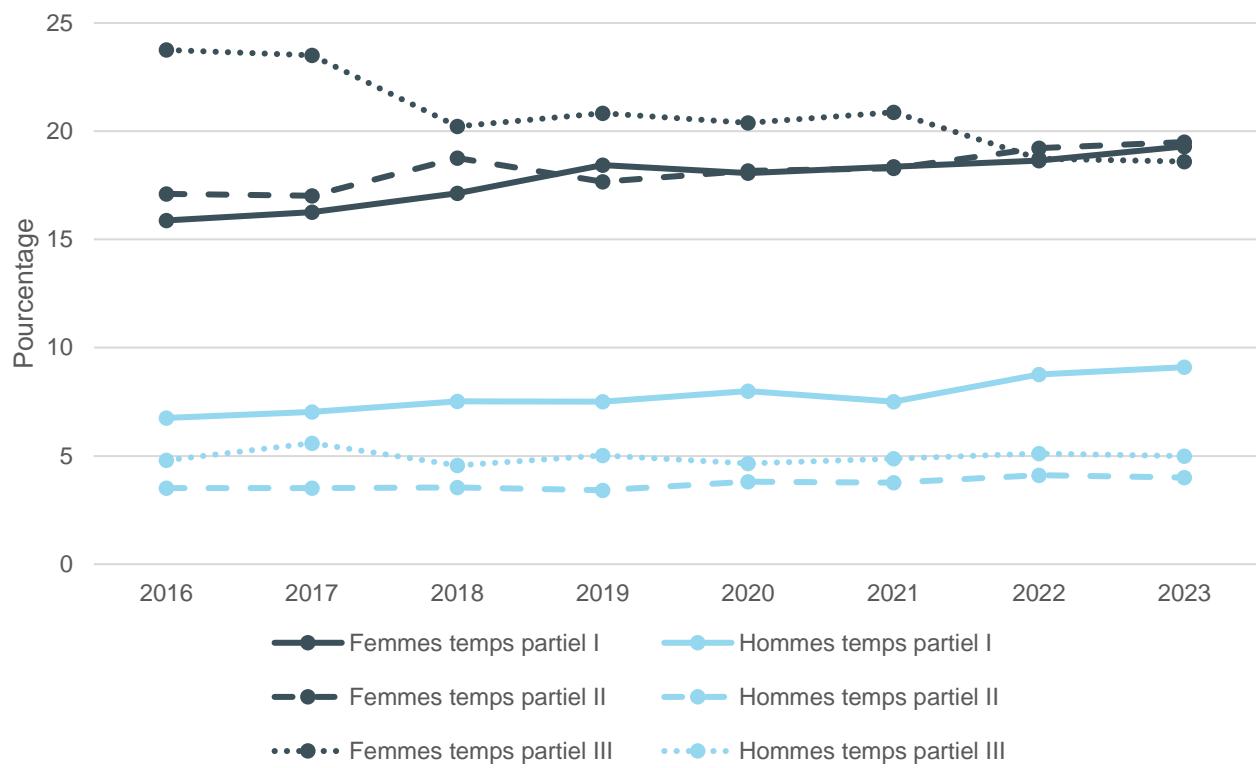
Environ 57 % des femmes actives travaillaient à temps partiel contre environ 18 % des hommes actifs. Parmi les femmes employées à temps partiel, la répartition entre les catégories temps partiel I, temps partiel II et temps partiel III était équilibrée.

Depuis 2016, la part des femmes travaillant à temps plein est restée stable et s'establit à 43 %, tandis que la part des femmes travaillant à temps partiel est de 57 %. La part des femmes tombant dans la catégorie du temps partiel I a progressé, passant de 15,9 % à 19,3 % ; il en va de même pour la catégorie du temps partiel II, qui est passée de 17,1 % à 19,5 %. En revanche, on constate un recul concernant le temps partiel III : de 23,8 %, il s'establit maintenant à 18,6 %.

Chez les hommes, on enregistre une légère baisse du taux d'occupation à temps plein depuis 2016 (81,9 % contre 84,9 % avant). Aujourd'hui, les hommes sont plus nombreux à travailler à temps partiel, surtout dans la fourchette située entre 70 % et 89 %. La part des hommes est passée de 6,8 % à 9,1% en ce qui concerne le temps partiel I, de 3,5 % à 4 % dans la catégorie de temps partiel II et de 4,8 % à 5 % pour ce qui est du temps III.

Illustration 3.2 : personnes actives occupées en fonction du taux d'occupation et du sexe, canton de Berne, 2023





Ensemble considéré : personnes de 15 ans et plus parmi la population résidante permanente vivant dans des ménages privés.
 Non incluses dans l'illustration : personnes vivant dans des ménages collectifs, diplomates, fonctionnaires internationales et internationaux ainsi que les personnes qui sont à leur charge (cf. p. 28 pour une définition plus précise)

Sources : Office fédéral de la statistique, relevé structurel, date de référence : 31.12.2023

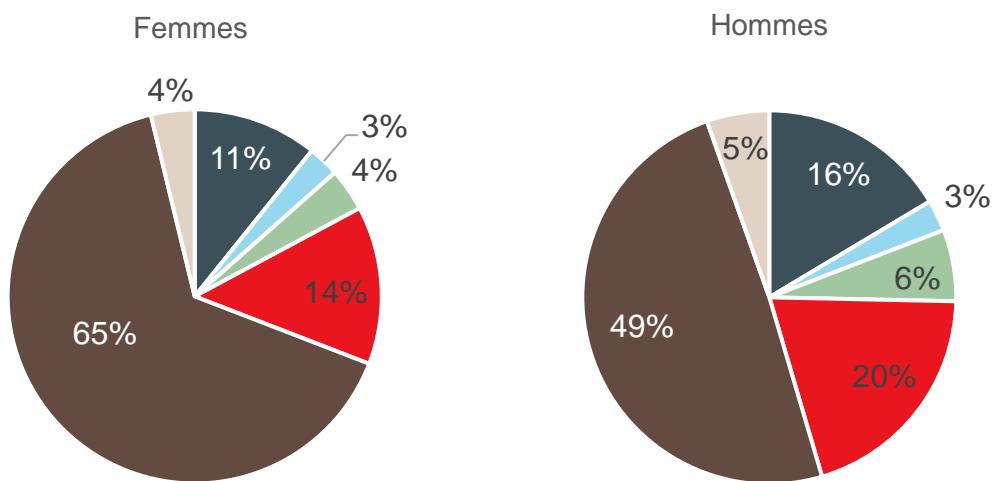
3.3 Statut professionnel

La proportion d'hommes occupant des postes de direction est nettement plus élevée que celle des femmes.

Les données concernant le statut professionnel sont recensées dans le cadre de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA). Toutefois, celle-ci ne permet pas de tirer de conclusions pour le canton de Berne. Le plus petit sous-ensemble géographique pour lequel on dispose de données fiables est la vaste région Espace Mittelland.

De manière générale, le statut professionnel des femmes est moins élevé que celui des hommes : elles sont bien plus souvent salariées sans fonction hiérarchique. Les hommes sont plus souvent à leur compte³, occupent plus souvent une fonction de supérieur hiérarchique et travaillent plus souvent au sein de la direction d'une entreprise.

Illustration 3.3 : statut professionnel des personnes actives au sein de la population résidante permanente selon le sexe, Espace Mittelland, 2023



- Personnes indépendantes
- Membres de la famille travaillant dans l'entreprise
- Personnes salariées membres de la direction
- Personnes salariées exerçant une fonction de cadre
- Personnes salariées sans fonction de cadre
- Apprenantes et apprenants

Définitions détaillées à la page 29

Source : Office fédéral de la statistique, Enquête suisse sur la population active (ESPA), 2023

³ Les personnes actives travaillant dans leur propre entreprise comptent en tant qu'indépendantes.

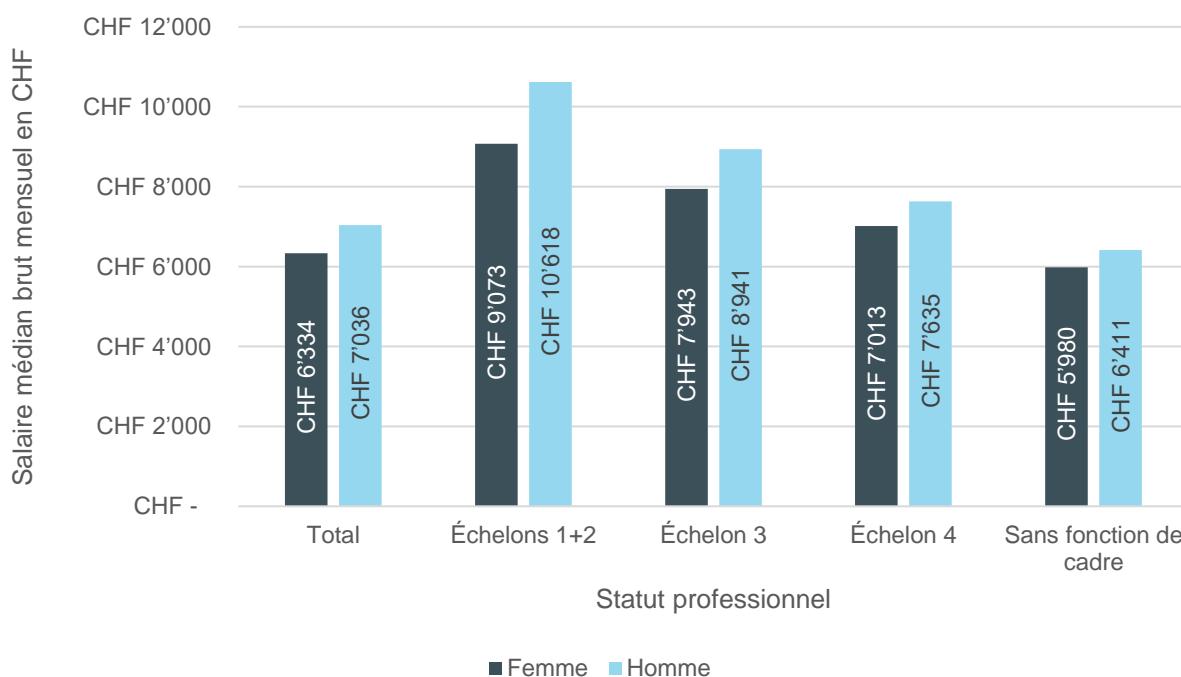
3.4 Salaires et disparités salariales

En 2022, dans l'Espace Mittelland, les hommes gagnaient 14,6 % de plus que les femmes parmi les cadres supérieurs, les cadres dirigeants et les cadres moyens.

Les données concernant les salaires de la population sont recensées dans le cadre de l'Enquête suisse sur la population active. Mais, celle-ci ne permet pas de tirer de conclusions pour le canton de Berne. Le plus petit sous-ensemble géographique pour lequel on dispose de données fiables est la vaste région Espace Mittelland. Les disparités salariales selon le statut professionnel sont calculées à partir du salaire mensuel médian brut.

Le salaire médian brut des femmes s'élevait en 2022 à 6334 francs dans le secteur privé et dans le secteur public de l'Espace Mittelland, celui des hommes à 7036 francs. Autrement dit, la différence de salaire était de 702 francs, soit 10 % en défaveur des femmes. Les écarts de salaires des femmes et des hommes varient plus ou moins fortement selon le statut professionnel. Alors que les écarts sont plus élevés (14,6 %) chez les cadres supérieurs, les cadres dirigeants et les cadres moyens (échelons 1 + 2), la différence la plus faible, 6,7 %, concerne les emplois sans fonction de cadre.

Illustration 3.4 : salaire mensuel brut (médian) selon le statut professionnel et par sexe, secteur privé et secteur public, Espace Mittelland, 2022



Échelons 1 + 2 : cadre dirigeant, cadre supérieur et cadre moyen

Échelon 3 : cadre inférieur

Échelon 4 : responsable de l'exécution des travaux

Ensemble considéré : échantillon de personnes travaillant dans des entreprises employant au moins trois personnes des secteurs secondaire et tertiaire

Salaire mensuel médian brut standardisé (valeur médiane) : pour la moitié des emplois, le salaire standardisé est supérieur à la valeur déclarée, alors que pour l'autre moitié, il est inférieur. Le terme « standardisé » signifie que les montants perçus sont calculés sur la base d'une durée de travail uniforme de quatre semaines et un tiers et de 40 heures hebdomadaires (équivalent temps plein).

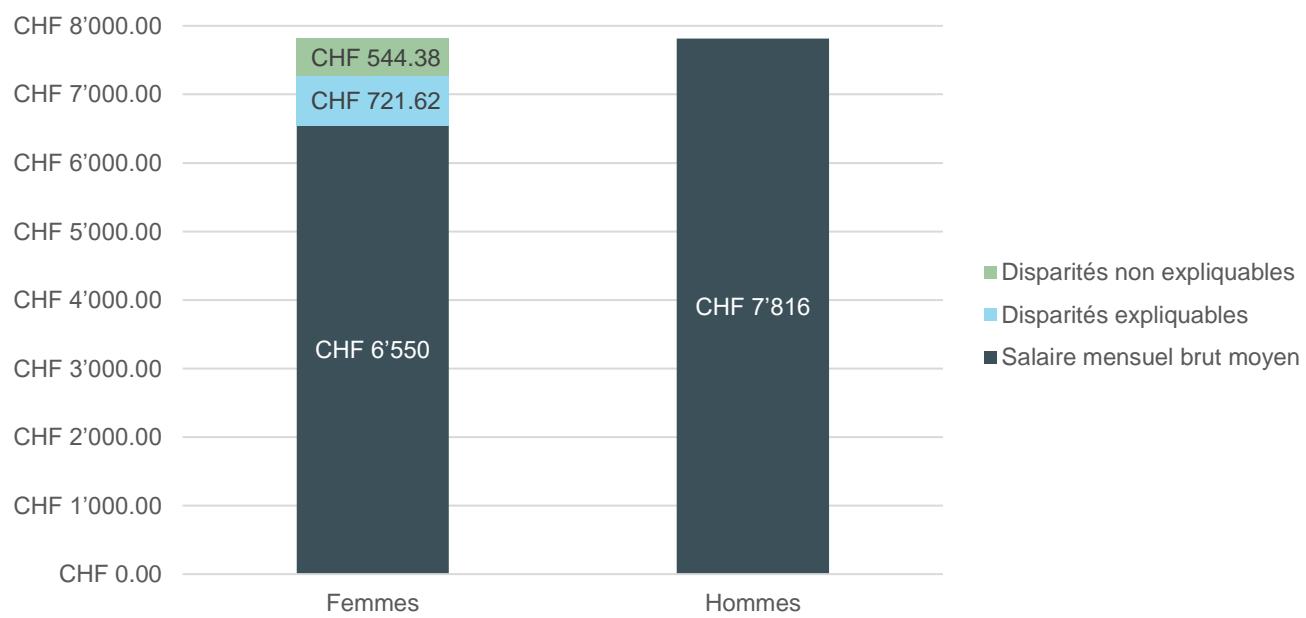
3.4.1 Disparités salariales : part expliquée et part inexpliquée

Dans la région Espace Mittelland, la différence de salaire non expliquée entre les femmes et les hommes était de 544 francs par mois en 2020.

Les différences de salaires entre hommes et femmes se répartissent en deux catégories. Une partie de la différence de salaire s'explique par des facteurs objectifs. Les critères de qualification ayant un impact sur le salaire sont d'ordre personnel (âge, ancienneté et formation), liés au poste de travail (statut professionnel, niveau d'exigence, domaine d'activité) et spécifiques à l'entreprise (taille de l'entreprise, secteur, région). Ainsi, les femmes sont en moyenne moins bien formées et moins nombreuses à occuper des postes de cadres mieux rémunérés. En revanche, il existe une partie de l'écart salarial que les facteurs objectifs ne peuvent pas expliquer, notamment parce que tous les facteurs pertinents ne sont pas enregistrés statistiquement (p. ex. l'expérience professionnelle).

Les données concernant les salaires de la population sont recensées dans le cadre de l'Enquête suisse sur la population active. Cependant, celle-ci ne permet pas de tirer de conclusions pour le canton de Berne. Le plus petit sous-ensemble géographique pour lequel on dispose de données fiables est la vaste région Espace Mittelland. On prend comme base de calcul des salaires mensuels bruts standardisés pour déterminer la part expliquée de la part inexpliquée en matière d'écart salarial. En 2020, la différence entre le salaire mensuel brut moyen des hommes et celui des femmes dans l'ensemble de l'économie était de 1266 francs soit d'environ 16 %. Les facteurs statistiques permettent d'expliquer 57 % de cet écart, soit 721 francs. Les 43 % restants de la différence de salaire, soit 544 francs, demeurent inexpliqués si on applique le modèle statistique, et sont le fait d'une discrimination salariale potentielle fondée sur le genre.

Illustration 3.4.1 : part expliquée et inexpliquée des différences de salaires, ensemble de l'économie, Espace Mittelland, 2020



Salaire mensuel brut moyen, standardisé : le salaire mensuel brut comprend, outre le salaire ordinaire, les cotisations sociales, les primes pour le travail par équipes, le travail effectué le dimanche et le travail de nuit, un douzième du 13^e mois et un douzième des prestations irrégulières, mais pas les heures supplémentaires. Les salaires sont convertis en fonction du taux d'occupation pour une activité à temps plein de 40 heures par semaine.

Ensemble considéré : échantillon de personnes travaillant dans des entreprises employant au moins trois personnes des secteurs secondaire et tertiaire.

Source : analyse des différences salariales entre femmes et hommes sur la base de l'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) 2020. Société BSS. Volkswirtschaftliche Beratung, étude commandée par l'Office fédéral de la statistique (OFS)

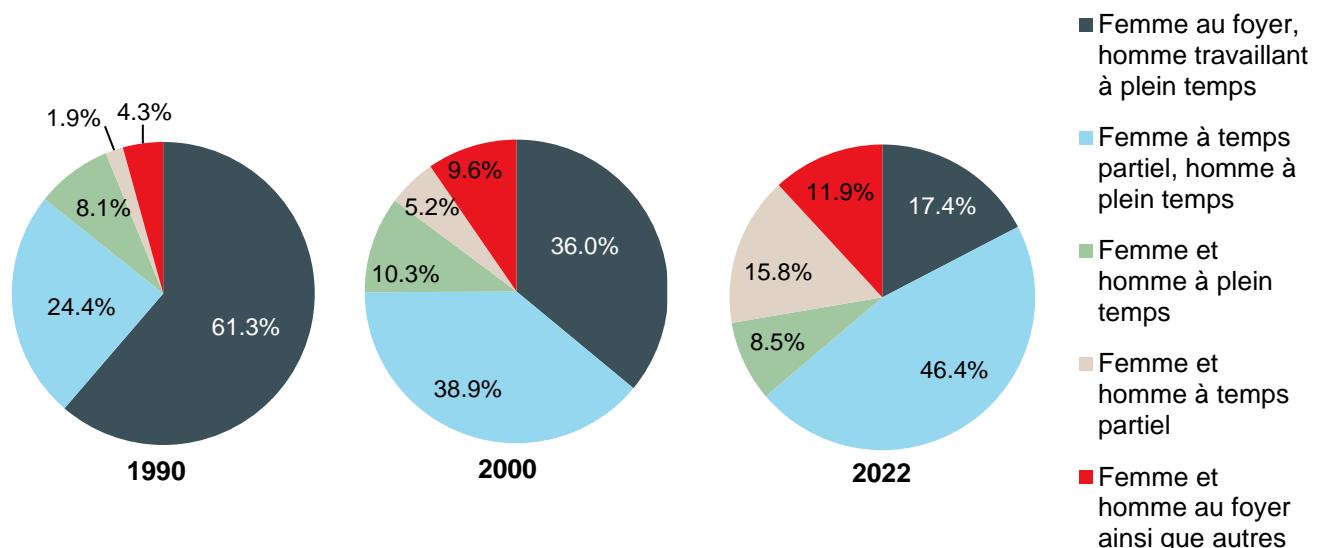
4 Conciliation entre vie professionnelle et vie familiale

4.1 Modèles familiaux et modèles d'activité professionnelle

Le modèle familial prédominant dans le canton de Berne est une variante modernisée de la famille bourgeoise. Les ménages composés d'un couple dans lequel les deux travaillent à temps partiel sont en augmentation.

Le modèle bourgeois traditionnel, dans lequel l'homme travaille à plein temps (à 90 ou 100 %) et la femme n'exerce pas d'activité professionnelle, est en recul depuis 1990. En 1990, ce modèle représentait dans le canton de Berne 61,3 % des ménages formés d'un couple dont le plus jeune enfant avait moins de sept ans, tandis qu'en l'an 2000, ce pourcentage était passé à 36 %. En 2022, cette valeur a encore chuté pour s'établir à 17,4 %. Dans le canton de Berne, c'est le modèle bourgeois dit modernisé qui est prédominant aujourd'hui : dans 46,4 % des ménages bernois où le plus jeune enfant a moins de sept ans, l'homme travaille à temps plein et la femme à temps partiel. Dans 8,5 % des ménages en couple, l'homme et la femme travaillent à temps plein, et dans 15,8 % des ménages en couple, les deux parents travaillent à temps partiel.

Illustration 4.1 : répartition de l'activité professionnelle dans les ménages formés d'un couple dont le plus jeune enfant a moins de 7 ans, canton de Berne, 1990, 2000, 2022



*Autres : femme et homme inactifs, autres configurations, répartition du travail rémunéré inconnue

Ménages constitués d'un couple : ménages composés d'un couple : couples mariés ou en union libre

Ensemble considéré : tous les ménages privés de la population résidante permanente (cf. définitions détaillées, p. 29)

Source : Office fédéral de la statistique, relevé structurel 2010 à 2014, 2015 à 2019, 2022

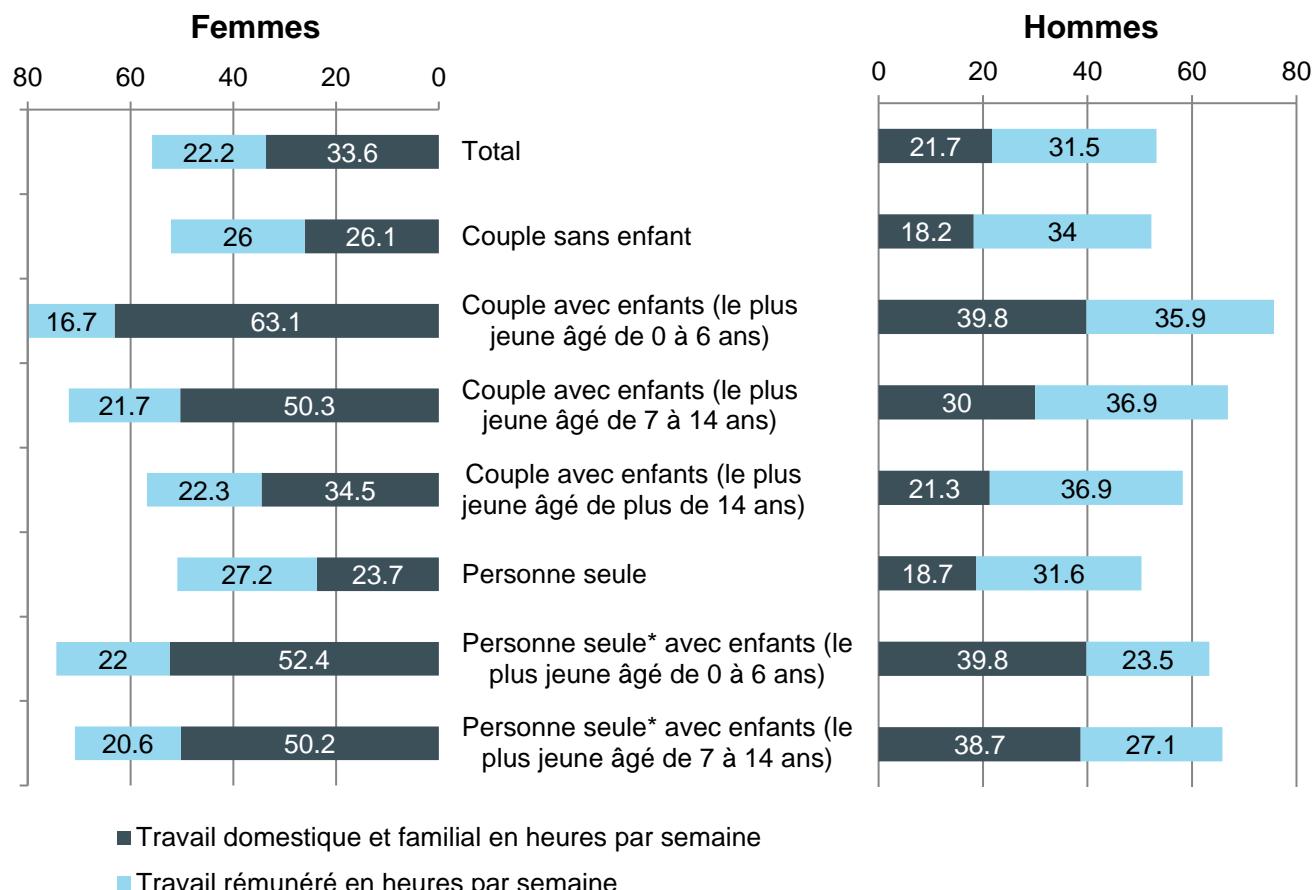
4.2 Travail domestique et familial

Indépendamment de la situation familiale, les femmes se chargent davantage de tâches domestiques et familiales tandis que les hommes effectuent davantage de travail rémunéré.

Les données relatives au temps moyen consacré au travail rémunéré et au travail domestique et familial par les personnes en âge de travailler sont collectées dans le cadre de l'enquête suisse sur la population active (ESPA). Il n'existe pas de chiffres exacts pour le canton de Berne, raison pour laquelle l'illustration ne présente que des chiffres valables à l'échelle nationale.

En 2024, les hommes et les femmes consacraient en moyenne 55 heures environ au travail domestique et familial et au travail rémunéré. Dans la plupart des cas, les femmes et les hommes travaillaient à peu près le même nombre d'heures au total. On observe toutefois de nettes différences entre les sexes dans la répartition du temps à disposition : les femmes consacrent plus d'heures au travail domestique et familial, alors que les hommes vont plus d'heures au travail rémunéré. En moyenne, le temps consacré au travail domestique et familial était d'environ 34 heures pour les femmes et de 22 heures pour les hommes. Le rapport est inversé en ce qui concerne le travail rémunéré : les hommes y consacrent en moyenne environ 32 heures, contre 22 heures pour les femmes. Les parents dont le plus jeune enfant a moins de sept ans sont ceux qui consacrent le plus de temps à leur travail, qu'ils vivent en couple ou qu'ils élèvent seuls leurs enfants. Leur charge de travail hebdomadaire totale est souvent supérieure à 70 heures.

Illustration 4.2 : temps moyen consacré au travail rémunéré et au travail domestique et familial par les personnes en âge de travailler (tranche d'âge entre 15 et 64 ans), par sexe et situation familiale, en heures hebdomadaires, Suisse, 2024



*Hommes vivant seuls avec enfants dont l'âge va de la naissance à l'âge de 14 ans : extrapolation effectuée sur la base de moins de 50 observations, raison pour laquelle les résultats doivent être interprétés avec circonspection

4.3 Crèches et parents d'accueil de jour

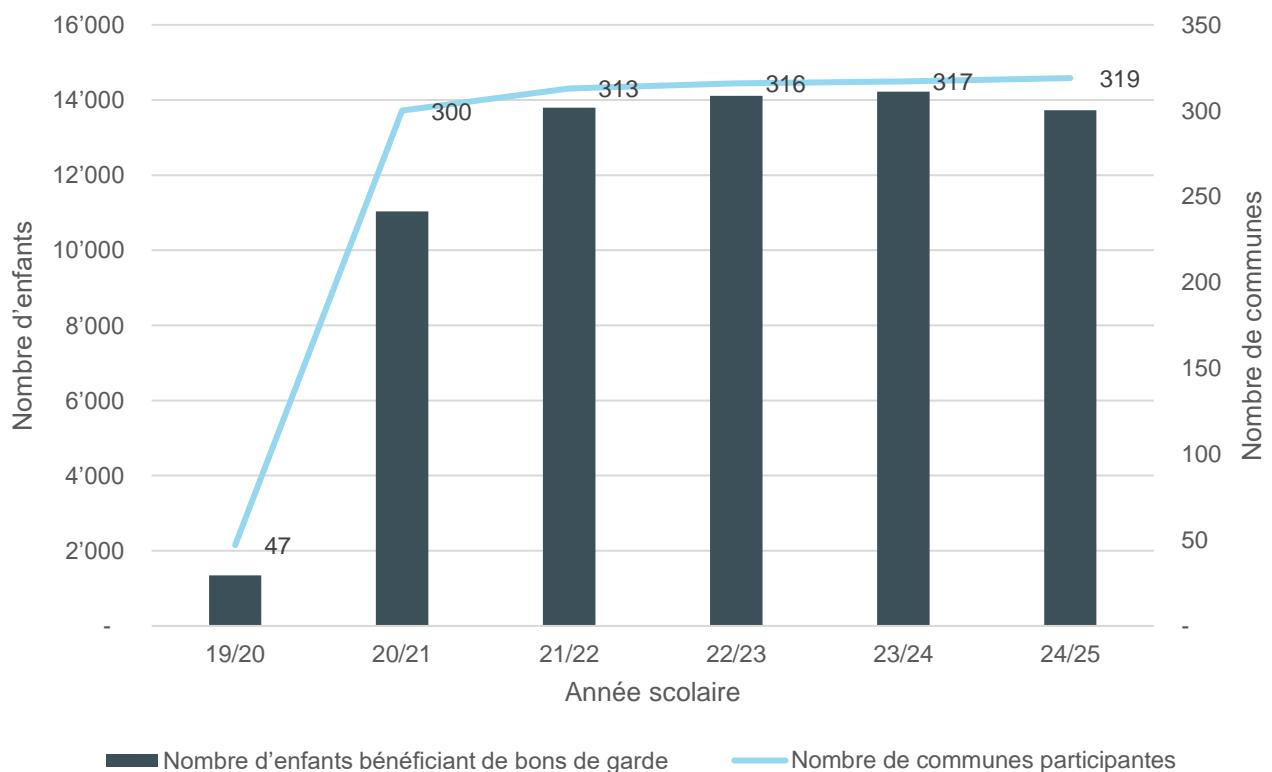
La plupart des communes participent au système de bons de garde.

Avec l'introduction du système des bons de garde pour l'année scolaire 2019-2020, l'accueil extrafamilial des enfants a fait l'objet d'une vaste réorganisation dans le canton de Berne. Alors qu'auparavant les places de crèche étaient directement subventionnées, les parents reçoivent, depuis le lancement du nouveau système, des bons de garde dont le montant dépend du revenu, de la fortune et de la taille de la famille. L'utilisation de ces bons est possible auprès des crèches et des parents de jour reconnus comme tels.

La participation des communes du canton de Berne au système de bons de garde a lieu sur une base volontaire. Le financement de ces bons est assumé conjointement par le canton et les communes. Leur attribution et leur remboursement sont du ressort de la commune de résidence respective. Depuis l'introduction de ce système de bons de garde, la quantité de communes participantes n'a cessé de croître. Leur nombre était de 47 en 2019-2020, alors qu'en 2025, elles sont 319 à participer au système, ce qui correspond à une proportion environ égale à 95 %.

Avec le nombre croissant de communes qui participent depuis l'introduction du système en août 2019, la quantité d'enfants pour lesquels des bons de garde sont émis a considérablement augmenté : de 1 345 enfants en 2019-2020, on est passé à 13 727 enfants qui en bénéficient en 2024-2025. Le graphique ci-après montre que le nombre d'enfants bénéficiaires semble se stabiliser.

Illustration 4.3 : nombre d'enfants bénéficiant de bons de garde et nombre de communes participantes, canton de Berne, période 2019-20 à 2024-25



Sources : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS), Division Handicap, famille et aide aux victimes (HFAV), 2025

4.4 Écoles à journée continue

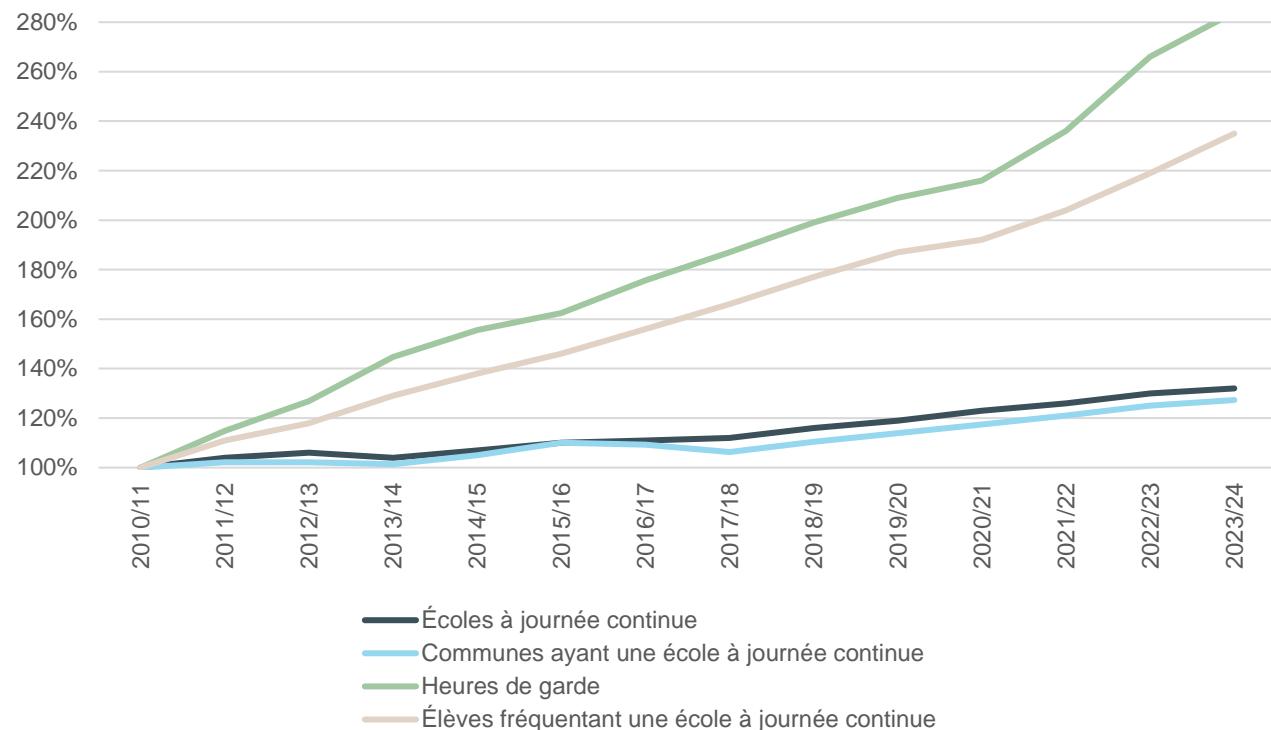
Les écoles à journée continue ont été fortement développées dans le canton de Berne au cours des dernières années.

Dans le canton de Berne, l'offre des écoles à journée continue est du ressort des communes. Celles-ci sont tenues de proposer un accueil dès lors qu'une demande ferme pour dix enfants ou plus existe.

L'offre des écoles à journée continue dans le canton de Berne a fortement augmenté ces dernières années : tant le nombre d'écoles à journée continue que celui d'heures d'accueil et d'enfants accueillis ont considérablement progressé. En 2010-2011, environ 2,97 millions d'heures de garde ont été effectuées dans les écoles à journée continue du canton de Berne. En 2023-2024, ce chiffre était passé à 8,43 millions d'heures, soit une augmentation de 184 %. Le nombre d'écoles à journée continue est quant à lui passé de 208 en 2010-2011 à 274 en 2023-2024. Parallèlement, le nombre de communes disposant d'une école à journée continue est passé de 143 à 182 et le nombre d'élèves pris en charge a plus que doublé : alors que 10 734 enfants fréquentaient une école à journée continue en 2010-2011, ce chiffre s'élevait à 25 255 en 2023-2024.

La majorité des enfants accueillis sont des élèves du primaire. Un enfant sur quatre fréquente l'école enfantine ou le primaire, tandis que les élèves du secondaire y sont peu nombreux. Le module de midi est de loin le plus fréquenté⁴.

Illustration 4.4 : développement des écoles à journée continue par année scolaire, 2010-2011 à 2023-2024



Par heure de garde, on entend le fait de prendre un enfant en charge pendant une heure.

Source : Direction de l'instruction publique et de la culture, Office de l'école obligatoire et du conseil, août 2024

⁴ Source : Ecoplan. Überprüfung des Tagesschulwesens im Kanton Bern. Angebot, Prozesse, Finanzierung. Zuhanden des Amtes für Kindergarten, Volksschule und Beratung des Kantons Bern. 15.08.2024 (disponible uniquement en allemand)

5 Sécurité sociale

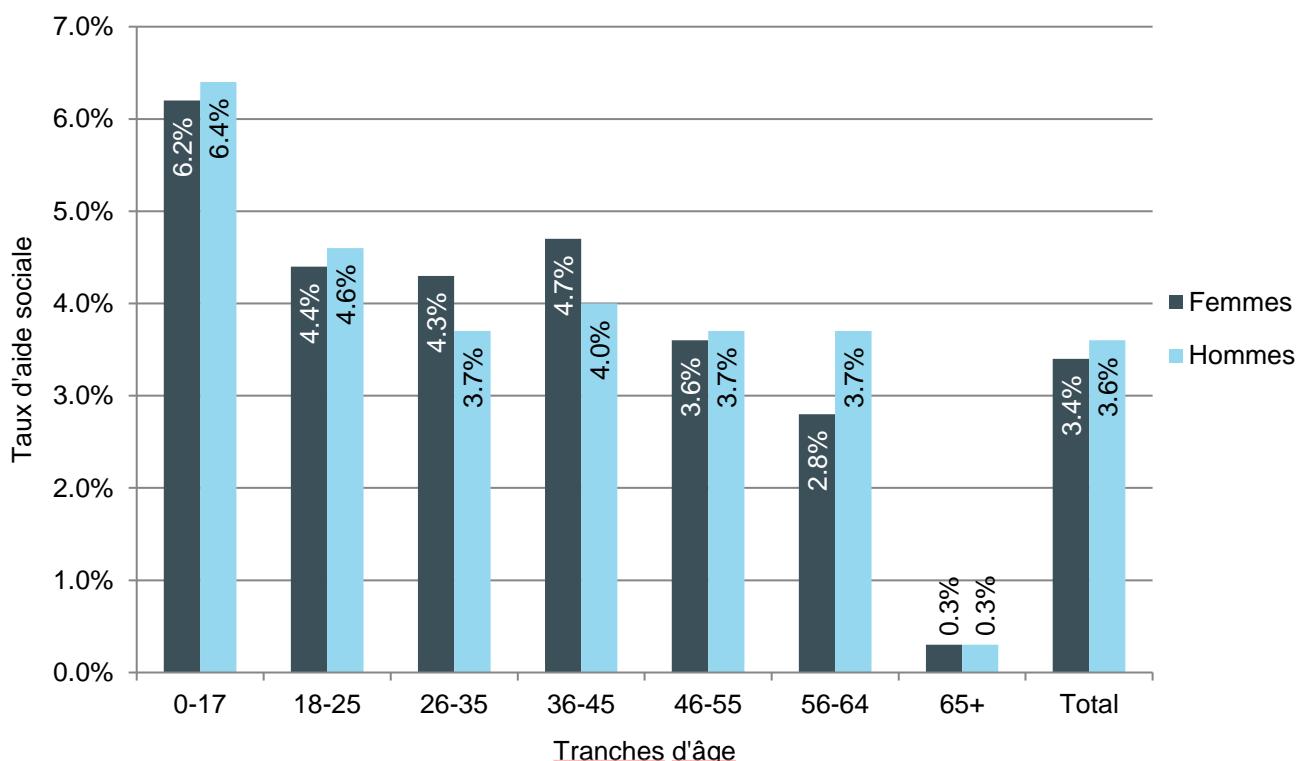
5.1 Taux d'aide sociale

Dans la tranche d'âge 26 à 45 ans, les femmes sont plus souvent dans la nécessité de recourir à l'aide sociale que les hommes, qui sont en revanche majoritaire dans la tranche d'âge de 46 à 64 ans.

Le taux d'aide sociale renseigne sur la part de la population résidante permanente qui dépend de l'aide sociale économique. En 2023, ce taux dans le canton de Berne était de 3,8 %, autrement dit, près de quatre personnes sur cent ont fait appel à l'aide sociale.

Selon la période de sa vie, un homme ou une femme ne sera pas exposé de la même manière au risque de dépendre de l'aide sociale. Dans la tranche d'âge comprise entre la naissance et l'âge de 25 ans, le taux est le même pour les deux sexes. Cependant, entre 26 et 45 ans, les femmes sont plus susceptibles de recourir à ce soutien. Les taux les concernant sont supérieurs d'environ 0,6 à 0,7 point de pourcentage à ceux des hommes dans les tranches d'âge 26 à 35 ans et 36 à 45 ans. Cela dit, le tableau est différent à partir de la 46^e année. Dans la tranche d'âge des 56 à 64 ans, le taux d'aide sociale concernant les hommes (3,7%) est nettement supérieur à celui des femmes (2,8%). Il chute chez les deux sexes et n'est plus que de 0,3 % à partir de l'âge de la retraite (65 ans et plus).

Illustration 5.1 : taux d'aide sociale de la population résidante permanente par tranche d'âge et par sexe, canton de Berne, 2023



Définitions détaillées à la page 29

Source : Office fédéral de la statistique, Statistique suisse de l'aide sociale 2023, données du canton de Berne

5.2 Taux de ménages tributaires de l'aide sociale

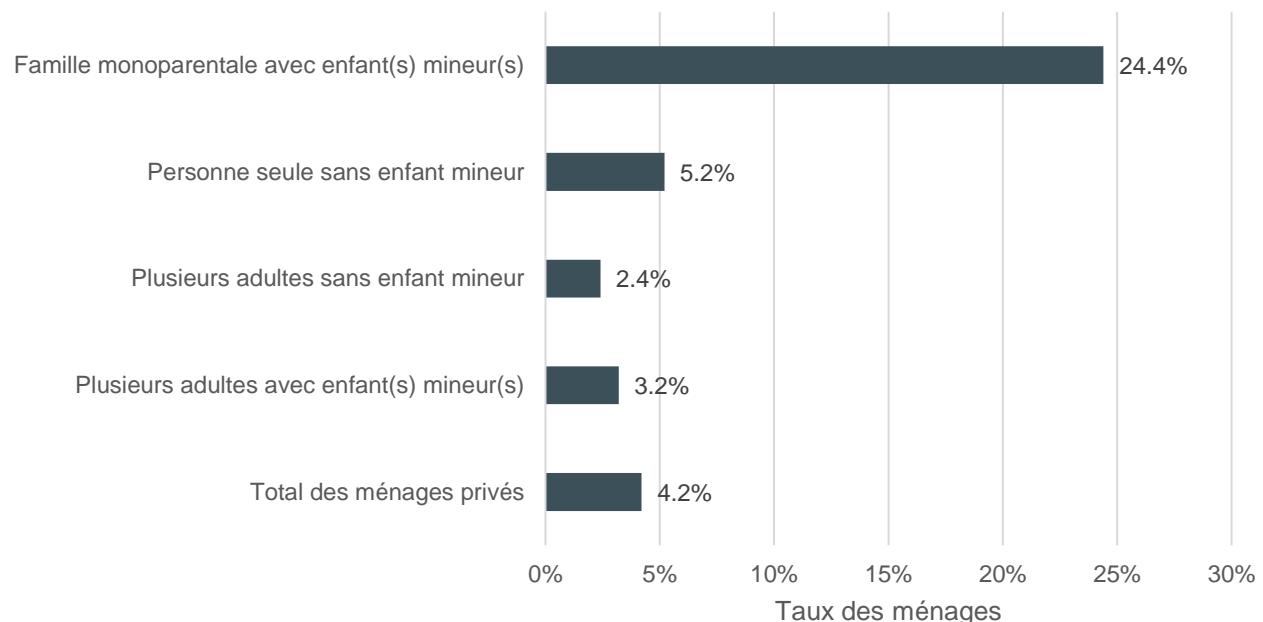
Les ménages monoparentaux sont particulièrement touchés par la pauvreté.

Le taux des ménages tributaires de l'aide sociale renseigne sur la proportion de ménages d'un certain type dépendants de l'aide sociale. En 2023, environ 24 % des ménages composés d'un adulte et d'au moins un enfant mineur (familles monoparentales) étaient tributaires de l'aide sociale. Ce groupe est de loin le plus concerné.

Pour les adultes vivant seuls sans enfant, le taux était de 5,2 %. Les ménages composés de plusieurs adultes sans enfant mineur présentaient le risque le plus faible (2,4 %), suivis des ménages composés de plusieurs adultes et d'enfants mineurs (3,2 %).

Dans l'ensemble, le taux de ménages tributaires de l'aide sociale était de 4,2 %, toutes catégories confondues.

Illustration 5.2 : taux de ménages tributaires de l'aide sociale par type de ménage privé, canton de Berne, 2023



Source : Office fédéral de la statistique, Statistique suisse de l'aide sociale 2023, données du canton de Berne

5.3 Prévoyance vieillesse

Les femmes sont moins bien loties financièrement que les hommes à l'âge de la retraite.

En Suisse, le système de prévoyance vieillesse (système des trois piliers) repose sur le capital accumulé et a des répercussions différentes selon qu'on est un homme ou une femme. En 2023, la différence entre les nouvelles rentes de vieillesse mensuelles médianes⁵ entre les femmes et les hommes en ce qui concerne la prévoyance professionnelle (PP) était de 41,6 %. Chez les hommes, le montant mensuel médian des nouvelles rentes PP s'élevait à 1943 francs, contre 1135 francs chez les femmes. Pour ce qui est de l'AVS⁶, l'écart entre les sexes est moins important : les hommes ont perçu en moyenne 2005 francs et les femmes 1829 francs.

Les prestations en capital provenant de la PP et du pilier 3a s'inscrivent dans la même tendance que les prestations de rente provenant du 1^{er} et du 2^e pilier. Les hommes ont plus eu recours au retrait de capital que les femmes. En 2023, le montant médian des nouvelles prestations en capital de la PP s'élevait à 188 297 francs pour les hommes et à 77 967 francs pour les femmes. En ce qui concerne le pilier 3a, l'écart entre les femmes et les hommes est moins grand. Chez les hommes, les nouveaux versements en capital médians s'élevaient à 45 228 francs, chez les femmes à 39 736 francs.

Les écarts notables entre les prestations perçues par les hommes et celles perçues par les femmes s'expliquent principalement par la carrière professionnelle en dent de scie de ces dernières. Les femmes interrompent plus souvent leur activité professionnelle et travaillent plus souvent à temps partiel, avant tout pour des raisons familiales. Les différences de salaire entre les sexes contribuent également à creuser l'écart entre les prestations de retraite. Le travail domestique et familial, qui est principalement assumé par les femmes, n'est pas rémunéré et ne compte pas en termes de prestations de retraite⁷.

Illustration 5.3.1 : montant des nouvelles prestations en capital médianes de l'AVS et de la PP par sexe, Suisse et canton de Berne, 2023

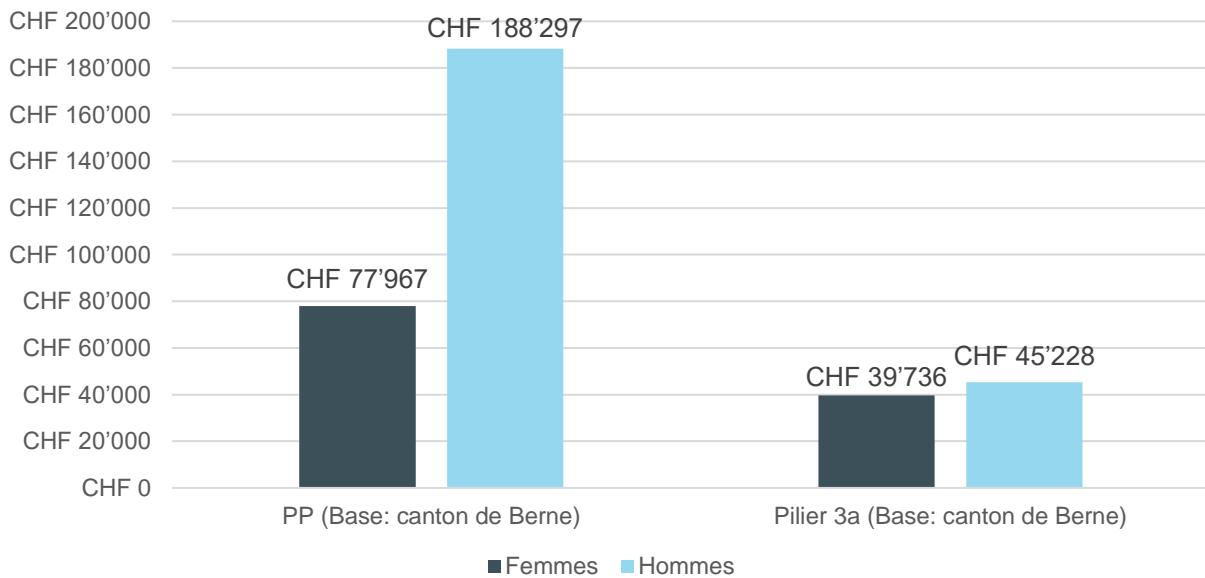


⁵ Une rente est dite « nouvelle » lorsqu'elle est perçue pour la première fois au cours de l'année concernée.

⁶ Les données sur les rentes moyennes de l'AVS (assurance vieillesse et survivants) ne sont disponibles que pour l'ensemble de la Suisse.

⁷ Source : Office fédéral de la statistique, communiqué de presse, Nouveaux bénéficiaires de la prévoyance professionnelle : moins de rentes et plus de retraits en capital 25.11.2024

Illustration 5.3.2 : montant des nouvelles prestations en capital médianes de la PP et du pilier 3a par sexe, canton de Berne, 2023



Ensemble considéré : personnes de la population résidante permanente qui, au 31 décembre de l'année civile, bénéficient d'une nouvelle prestation du système de prévoyance vieillesse (cf. définition plus détaillée p. 29)

Sources : Office fédéral de la statistique, Statistique des nouvelles rentes, Statistique de la population et des ménages (STATPOP), 2023

6 Politique

6.1 Grand Conseil du canton de Berne

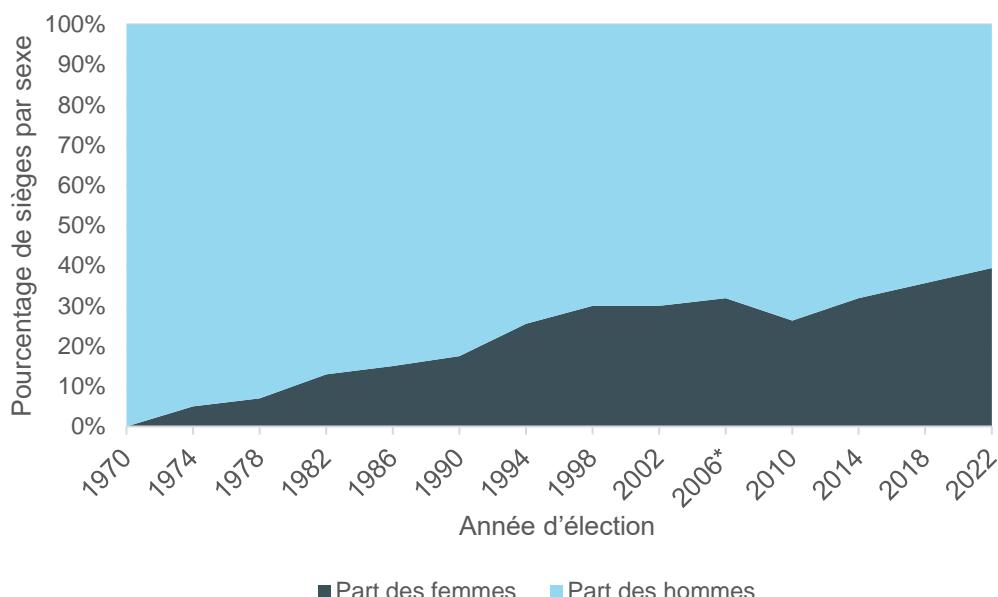
6.1.1 Évolution de la répartition entre les sexes au Grand Conseil

Près de 40 % : cette proportion de femmes au Grand Conseil n'a jamais été aussi élevée.

Après l'introduction du droit de vote des femmes dans le canton de Berne en 1971, les premières candidates se sont présentées aux élections du Grand Conseil de 1974. À l'époque, dix femmes ont été élues au Parlement, qui comptait alors 200 membres, soit une proportion de seulement 5 %. Au fil des années, la proportion de femmes a globalement poursuivi sa progression. En 2010, la proportion de femmes a légèrement régressé, pour passer de 51 à 42 femmes au sein du Grand Conseil, qui a vu son nombre de sièges descendre pour passer à 160 sièges. Depuis, le nombre de femmes a pris un nouvel essor. En 2022, sur les 160 sièges au Grand Conseil, 63 étaient occupés par des femmes, ce qui correspond à environ 39 % de femmes, à savoir la proportion la plus élevée depuis l'introduction du droit de vote des femmes.

Notons que ce pourcentage approximatif de 39 % de femmes membres du Grand Conseil ne coïncide pas avec la part des femmes dans l'électorat qui est d'environ 52 %⁸.

Illustration 6.1.1 : personnes élues au Grand Conseil par sexe, 1970 à 2022



	1970	1974	1978	1982	1986	1990	1994	1998	2002	2006*	2010	2014	2018	2022
Nombre de femmes	0	10	14	26	30	35	51	60	60	51	42	51	57	63
Nombre d'hommes	200	190	186	174	170	165	149	140	140	109	118	109	103	97

*Depuis 2006, le Grand Conseil compte 160 membres, contre 200 auparavant.

Source : élections du Grand Conseil du canton de Berne, élections et votations, pourcentage de femmes le jour des élections, 1970 à 2022

⁸ Les données sur la proportion de femmes de l'électorat cantonal ne sont disponibles que pour les élections au Conseil national de 2023. Elles correspondent toutefois grossièrement aux données relatives à la part des femmes dans l'électorat lors des élections au Grand Conseil. Source : Chancellerie d'État du canton de Berne, élections au Conseil national du 22 octobre 2023, cercle électoral de Berne, procès-verbal de l'élection pour le renouvellement intégral des 24 membres du Conseil national

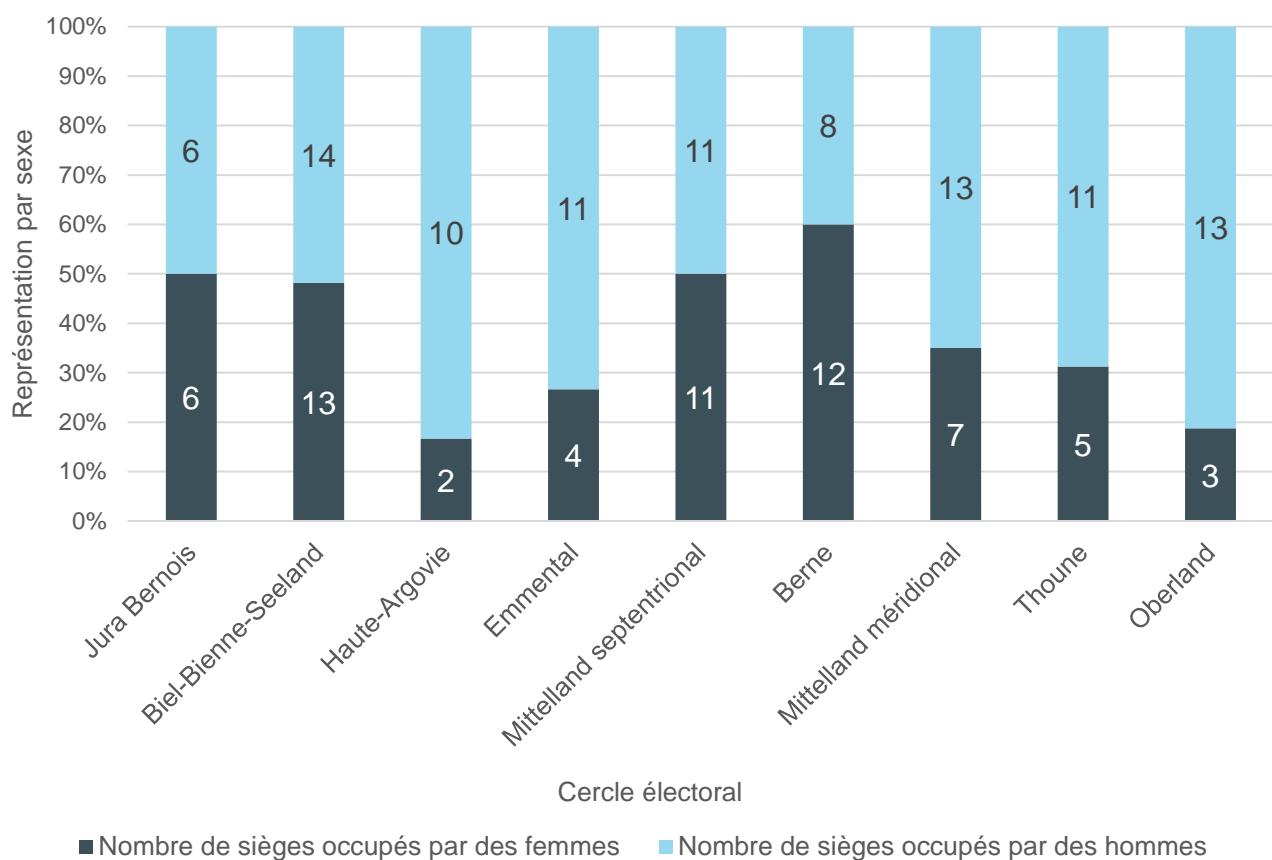
6.1.2 Répartition entre les sexes au Grand Conseil par cercle électoral

La proportion de femmes varie considérablement selon les cercles électoraux.

En 2022, la proportion de femmes a été la plus élevée dans le cercle électoral de Berne, où 12 sièges sur 20 sont occupés par des femmes, soit un pourcentage égal à 60 %.

Dans les autres cercles électoraux, la part de femmes se situe en règle générale entre 27 et 50 %, étant précisé qu'elle est encore plus faible dans les cercles électoraux de l'Oberland (19 %) et de la Haute-Argovie (17 %).

Illustration 6.1.2 : répartition entre les sexes au Grand Conseil du canton de Berne par cercle électoral, 2022



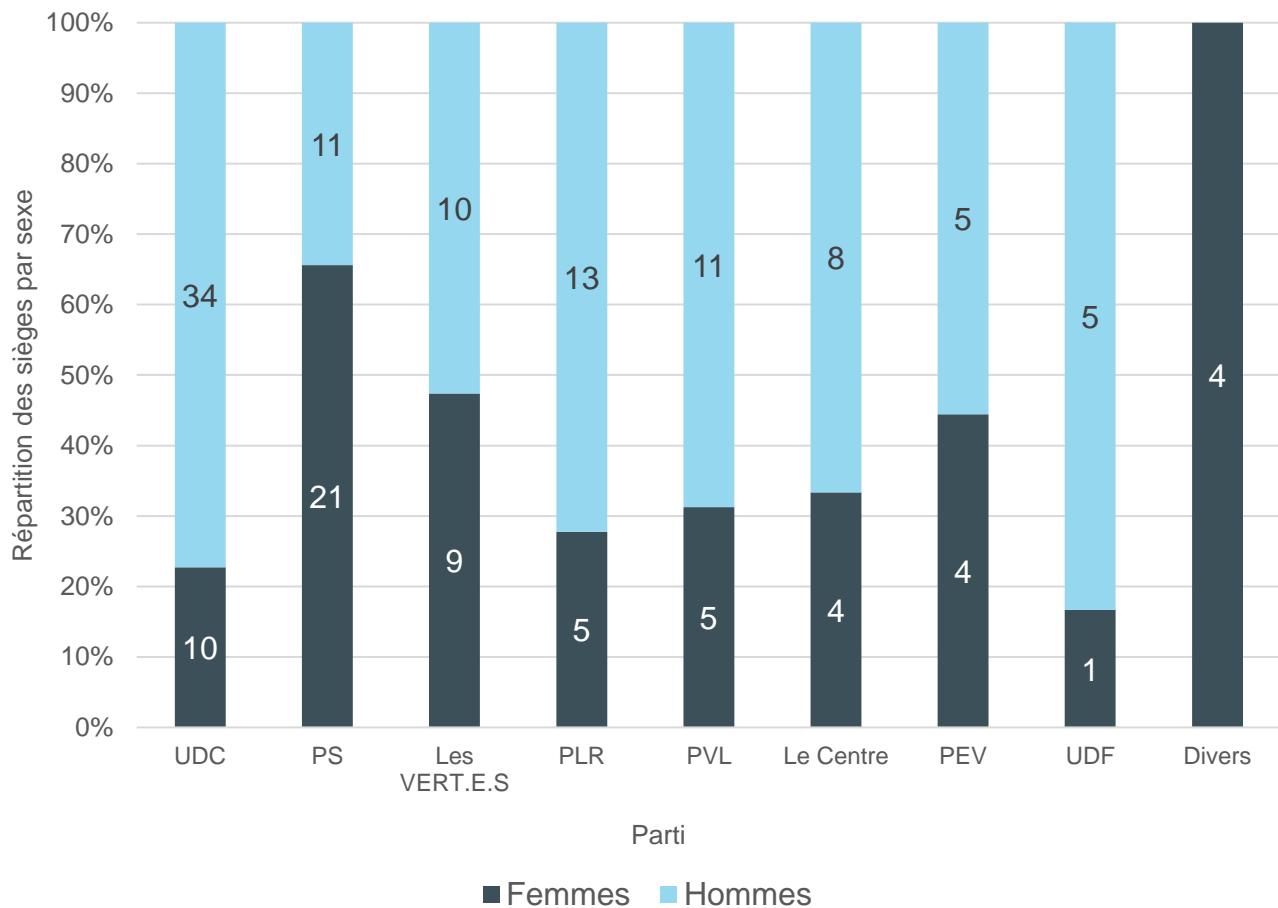
Source : élections au Grand Conseil du canton de Berne, élections et votations, sièges par cercle électoral et par sexe le jour de l'élection, 2022.

6.1.3 Répartition entre les sexes au Grand Conseil par parti

Il existe de grandes disparités selon les partis représentés au Grand Conseil en ce qui concerne la proportion de femmes.

En 2022, l'UDC était avec les 44 sièges qu'elle occupe au Grand Conseil le groupe parlementaire le plus important d'un point de vue numérique, suivi par celui du PS avec 32 sièges, au sein duquel le pourcentage de femmes est le plus élevé (65,6 %)⁹. Suivent les VERT.E.S où il culmine à 47,4 % ainsi que le PEV qui compte 44,4 % de femmes. L'UDF est la lanterne rouge en termes de pourcentage de femmes présentes au Grand Conseil (16,7 %), étant précisé que le centre (33,3 %), le PVL (31,3%), le PLR (27,8%) et l'UDC (22,7%) se situent également en dessous de la moyenne globale de 39 %.

Illustration 6.1.3 : répartition entre les sexes au Grand Conseil du canton de Berne, par parti, 2022



Source : élections du Grand Conseil du canton de Berne, élections et votations, sièges par sexe et par parti, 2022

⁹Seuls les partis dont la force numérique était suffisante pour pouvoir constituer un groupe parlementaire aux élections de 2022 ont été pris en compte dans la présente évaluation.

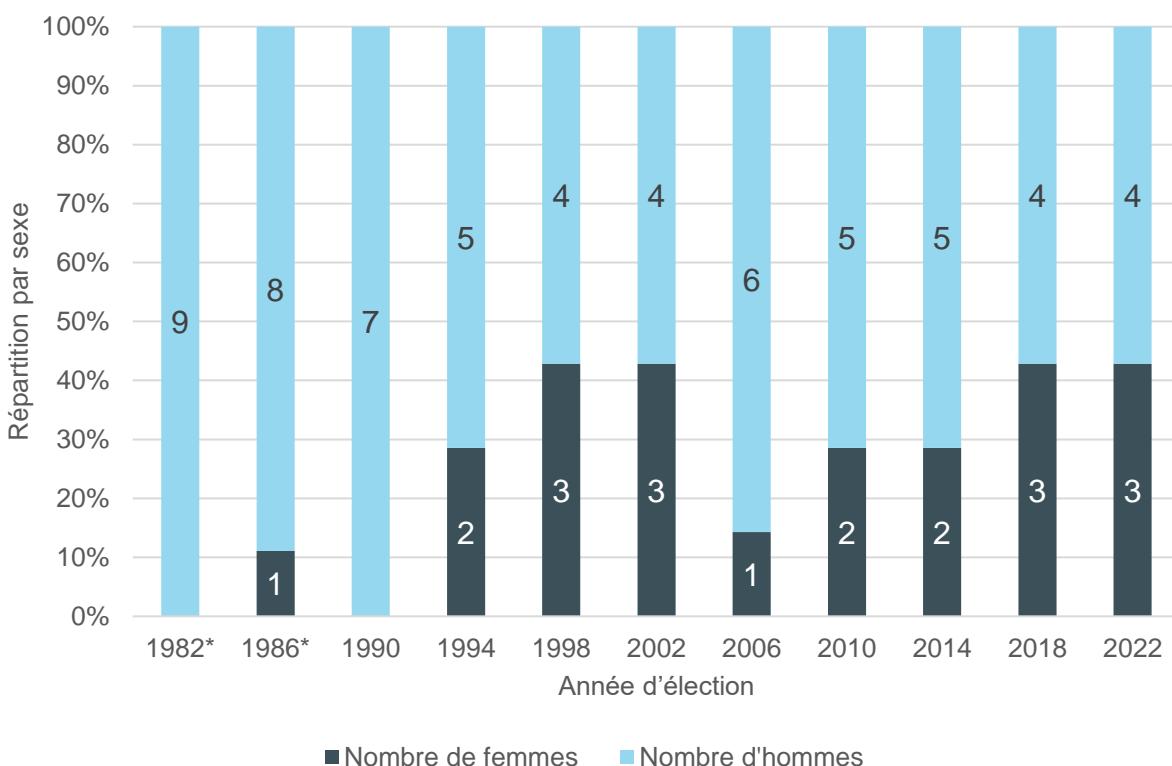
6.2 Conseil-exécutif du canton de Berne

Le Conseil-exécutif du canton de Berne est composé de trois femmes et quatre hommes.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne, qui compte sept membres, est actuellement composé de trois femmes et de quatre hommes, comme lors de la dernière législature. La proportion de femmes reste donc de 43 %.

La première femme à avoir été élue au Conseil-exécutif, lequel comptait alors neuf membres, a pris ses fonctions en 1986. Depuis lors, la proportion de femmes oscille entre 0 et 43%. Jusqu'à présent, il n'y a jamais eu de majorité féminine au sein du Conseil-exécutif du canton de Berne.

Illustration 6.2 : répartition entre les sexes au Conseil-exécutif du canton de Berne, 1982 à 2022



*En 1982 et 1986, le Conseil-exécutif était composé de neuf personnes. Depuis 1990, il compte sept membres.

Source : OFS, Statistique des élections cantonales, exécutifs cantonaux, 2021 à 2025 : mandats par parti et par sexe

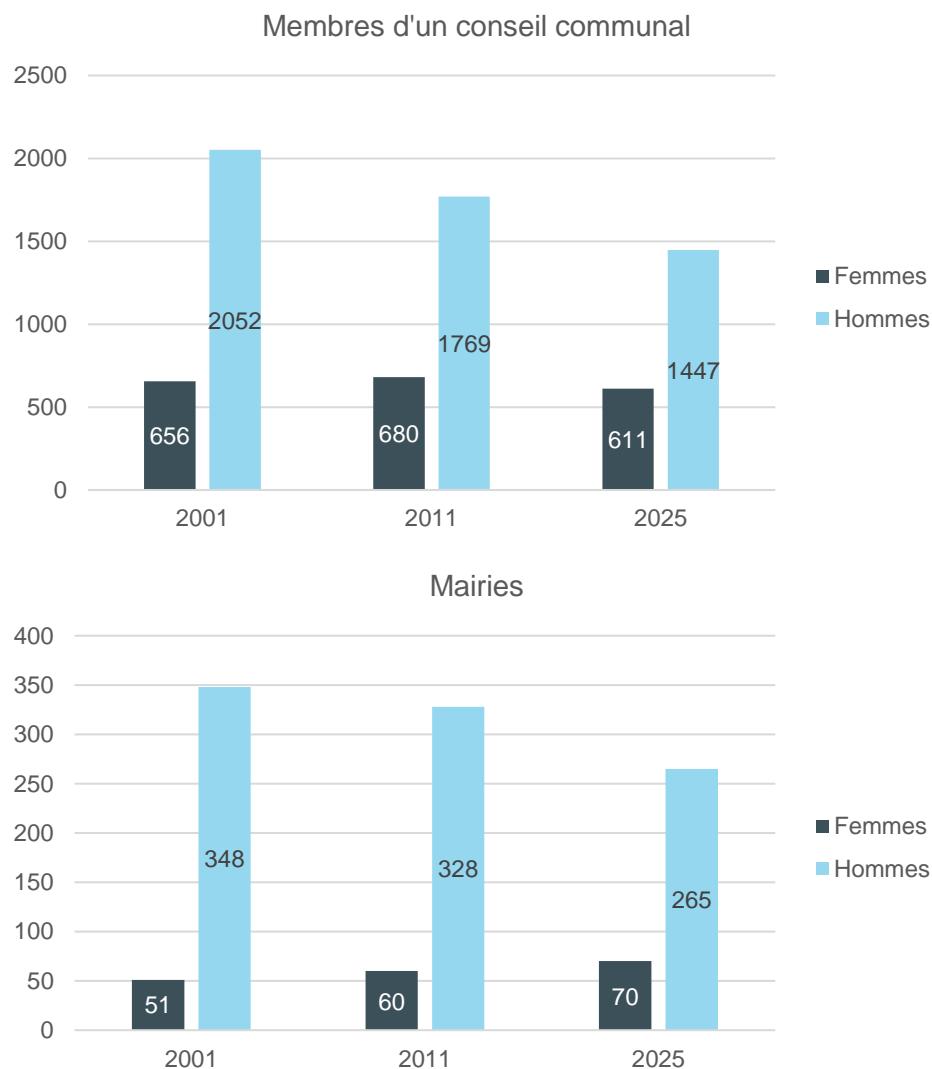
6.3 Conseillères communales et conseillers communaux, mairesses et maires

La part des conseillères municipales et des mairesses ne progresse que lentement.

La progression de la part de femmes au sein des exécutifs communaux dans le canton de Berne est lente. En 2001, la part des femmes au sein des conseils communaux était de 24,2 %. En 2025, ce chiffre est passé à 29,7 %. C'est à la lecture des chiffres relatifs qu'on se rend compte de cette augmentation : en chiffres absolus, le nombre de conseillères municipales a diminué. Le nombre de membres de sexe masculin au sein de l'exécutif a néanmoins diminué de manière encore plus significative, ce qui explique pourquoi la part de femmes a proportionnellement augmenté. La baisse généralisée du nombre de sièges au sein des conseils municipaux est principalement due aux fusions de communes survenues au cours des dernières années.

La part des mairesses est encore plus faible. Entre 2001 et 2025, elle est passée de 12,8 % seulement à 20,9 %.

Illustration 6.3 : répartition entre les sexes au sein des conseils communaux et des mairies du canton de Berne, 2025



7 Glossaire

Population résidante permanente

La population résidante permanente comprend l'ensemble des personnes de nationalité suisse ayant leur domicile principal en Suisse ainsi que l'ensemble des personnes de nationalité étrangère disposant d'un titre de séjour d'une durée minimale de douze mois ou séjournant en Suisse depuis au moins douze mois.

Personnes actives occupées

Sont considérées comme actives occupées les personnes d'au moins 15 ans révolus qui, au cours de la semaine de référence, ont travaillé au moins une heure contre rémunération ou qui, bien que temporairement absentes de leur travail (absence pour cause de maladie, de vacances, de congé maternité, de service militaire, etc.), avaient un emploi en tant que salariée ou indépendante ou qui ont travaillé dans l'entreprise familiale sans être rémunérées.

Personnes actives

Sont considérées comme actives les personnes actives occupées ainsi que les chômeuses et chômeurs (personnes qui n'étaient pas actives occupées au cours des quatre semaines précédentes et qui étaient disponibles pour travailler). Ensemble, ils représentent l'offre de travail.

8 Mentions légales

Éditrice

Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme (BEFH)
Postgasse 68
3000 Berne 8

Téléphone : 031 633 75 77
gleichstellung@be.ch
www.be.ch/egalite

Décembre 2025